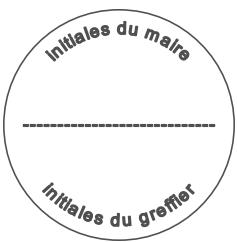


VERSION NON-OFFICIELLE



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1814



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA PROMENADE PAUL-SAUVÉ ET UN EMPRUNT DE 1 030 000 \$.

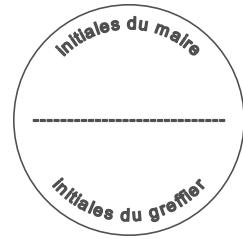
À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 29 octobre 2012 à 19 h 30 à l'école Horizon-Soleil située au 425 rue Hamel à Saint-Eustache, à laquelle sont présents le maire, Monsieur Pierre Charron, Mesdames les conseillères Pauline Harrison, Nicole Carignan Lefebvre et Sylvie Cloutier, Messieurs les conseillers Denis Paré, André Biard, Patrice Paquette, Marc Lamarre, Germain Lalonde et Raymond Tessier, ainsi que Monsieur Christian Bellemare, directeur général et Me Mark Tourangeau, greffier, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter des travaux de prolongement de la Promenade Paul-Sauvé;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 9 octobre 2012;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à exécuter des travaux de prolongement de la Promenade Paul-Sauvé comprenant la construction d'une passerelle sur pieux aux abords de la rivière des Mille-Îles, l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, des travaux d'aménagement paysagers, des travaux d'installation de mobilier urbain, des travaux de pavage et d'éclairage et autres travaux connexes, suivant des estimations préparées par Martine Massé, ingénierie, directrice du Service du génie, en date du 11 septembre 2012 et portant le numéro P-10.6, lesquelles sont plus amplement détaillées au documents joint comme annexe « A »;
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser un montant total de 1 030 000 \$;
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est donc autorisée à emprunter pour un terme de quinze (15) ans, 1 030 000 \$;
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe;



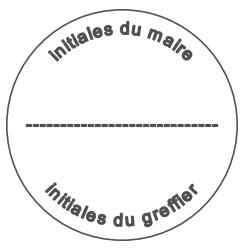
Règlement 1814
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

5. Le Conseil approprie, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes de l'article 4 sont réduits en conséquence;
6. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention ;
7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier

Version non-officielle

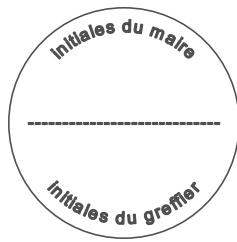


ANNEXE A

PROMENADE PAUL-SAUVÉ - PHASE II

ESTIMATIONS

DESCRIPTION DES TRAVAUX	MONTANTS
Implantation d'une passerelle en aluminium sur pieux incluant éclairage	572 584,00 \$
Aménagement d'une piste multifonctionnelle entre l'extrémité de la passerelle et le lien situé face à la nouvelle bibliothèque incluant aménagements paysagers et éclairage	180 676,00 \$
Sous-Total	753 260,00 \$
TPS (5%)	37 663,00 \$
TVQ (9,975%)	75 137,69 \$
Total	866 060,69 \$
Honoraires et financement (18.93%)	163 945,29 \$
Grand total	1 030 000,00 \$



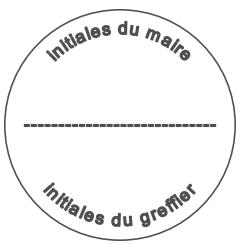
Règlement 1814
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Ville de
Saint-Eustache

PROLONGEMENT DE LA PROMENADE PAUL-SAUVÉ - PHASE II	
IMPLANTATION D'UNE PASSERELLE EN ALUMINIUM SUR PIEUX ET ÉCLAIRAGE	
Longueur	84
Nombre de pieux/chevrette dans l'eau	6
Nombre de pieux sur la berge	1
Nombre de sections de 12m	7
Nombre de sections de 6m	1,5
Garde-corps (sections de 12 m)	15
Organisation de chantier	82 084 \$
Excavation et remblayage de culée	16 000 \$
Pieux 500mm remplis de béton - dans l'eau	65 000 \$
Pieux 200mm remplis de béton - sur berge	16 000 \$
Chevêtres en acier galvanisé	97 500 \$
Mise en place des chevêtres avec un boom boat 30 tonnes	11 000 \$
Passerelle - charpente métallique	165 000 \$
Mise en place de la charpente d'aluminium (poids de 1 tonne), avec un boom boat 30 tonnes	14 000 \$
Garde-corps	90 000 \$
Éclairage de la passerelle	16 000 \$
TOTAL - PASSERELLE EN ALUMINIUM ET ÉCLAIRAGE	572 584 \$

Règlement 1814
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Initiales du maire

Initiales du greffier

PROLONGEMENT DE LA PROMENADE PAUL-SAUVÉ - PHASE II

PISTE MULTIFONCTIONNELLE, AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ÉCLAIRAGE

Aménagement de la berge au début de la passerelle	16 126 \$
Aménagement du secteur situé entre la crèmerie et le pont	16 250 \$
Excavation sous le pont pour agrandissement du bassin d'eau	21 500 \$
Aménagement de la piste multifonctionnelle sous le pont	45 000 \$
Aménagement de la piste multifonctionnelle vers la bibliothèque	40 000 \$
Éclairage du secteur situé entre la crèmerie et le pont	7 800 \$
Éclairage de la piste multifonctionnelle sous le pont	14 000 \$
Éclairage de la piste multifonctionnelle vers la bibliothèque	20 000 \$
TOTAL PISTE MULTIFONCTIONNELLE, AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ÉCLAIRAGE	180 676 \$

SOUS-TOTAL - PASSERELLE EN ALUMINIUM, PISTE MULTIFONCTIONNELLE, AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ÉCLAIRAGE	753 260 \$
TPS (5%)	37 663 \$
TVQ (9,975%)	75 138 \$
TOTAL - PASSERELLE EN ALUMINIUM, PISTE MULTIFONCTIONNELLE, AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ÉCLAIRAGE	866 061 \$
HONORAIRES ET FINANCEMENT (18,93%)	163 945 \$
GRAND TOTAL	1 030 000 \$